

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00258
Direction en charge Sports, Loisirs et vie sociale
Objet 15 rue de la Valse. Mise à disposition de locaux à L'Association "L'AVANT GARDE DE SAINT-ETIENNE" - Avenant n°3 portant prorogation.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Brigitte MASSON**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire du Gymnase Duchamp Coignet, sis 15 rue de la Valse à Saint-Étienne. Cet ensemble immobilier fait partie intégrante du domaine public communal,

CONSIDERANT que par convention en date du 12 juillet 2018, avenant n°1 du 17 février 2021 et avenant N°2 du 26 avril 2023, la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de l'Association « L'AVANT-GARDE DE SAINT-ETIENNE » des locaux situés dans ce gymnase,

CONSIDERANT que ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2023, la Commission Patrimoine réunie le 7 juillet 2023 a validé ce renouvellement,

DECIDE

Article 1

La convention de mise à disposition en date du 12 juillet 2018 conclue entre la Ville de Saint-Étienne et l'Association « L'AVANT-GARDE DE SAINT-ETIENNE» pour la mise à disposition des locaux 15 rue de la Valse, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Les clauses et conditions de la convention de mise à disposition initiale n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

Article 3

Un avenant n°3 concrétise cette mise à disposition.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 03/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Brigitte MASSON